

# BRÉSIL - Rapport sur le cas du père Antônio Henrique Pereira da Silva Neto

Commission d'État de la mémoire et de la vérité Dom Helder Camara, secrétariat du cabinet civil, gouvernement de l'État de Pernambouc

vendredi 28 février 2020, mis en ligne par [Dial](#)

« *Le Brésil a vécu sous régime militaire de 1964 à 1985. En 2011, une loi a donné naissance à une commission nationale chargée d'établir la vérité sur les crimes et délits imputables à ce régime. En juillet 2012, l'État du Pernambouc a créé sa propre Commission mémoire et vérité pour enquêter, notamment, sur "l'action de la dictature militaire contre la candidature de Dom Helder Camara [1] au prix Nobel de la Paix" » [2]. Avant la publication du rapport consacré à Dom Helder en 2015, la Commission d'État de la mémoire et de la vérité Dom Helder Camara (CEMVDHC) a publié d'autres rapports et notamment celui-ci (2014), consacré à l'assassinat du père Antônio Henrique Pereira da Silva Neto en mai 1969. La traduction ci-dessous reprend le texte principal du rapport, mais pas les dix annexes. Le [rapport original en portugais](#) (pdf, 19,2 Mb) est joint en fin d'article et les personnes désireuses de consulter ces documents pourront donc s'y reporter.*

---

## Biographie

Natif de la ville de Recife (Pernambouc), l'aîné d'une fratrie de douze enfants du couple José Henrique Pereira da Silva Neto et d'Isaíras Pereira da Silva (décédés respectivement en 1972 et 2003) est né un matin du 28 octobre 1940, sous le nom d'Antônio Henrique Pereira da Silva Neto, en hommage à son grand-père paternel. Enfant intelligent et actif, il savait lire et écrire à l'âge de cinq ans. Il a d'abord été inscrit au Groupe scolaire Martins Júnior, dans le quartier de la Torre. Puis, il est allé étudier au collège salésien de La Madalena où il a effectué tout le premier degré de sa scolarité. En 1955, à l'âge de 15 ans, il s'est inscrit au collège salésien à un cours scientifique (actuellement : un cours moyen) où il étudiait, en cours du soir. Pendant la journée, il était garçon de bureau à la City Bank.

À 16 ans, il est entré au petit séminaire - séminaire de l'Immaculée Conception - dans le quartier de Várzea, à Recife. Vu ses excellents résultats, une bourse lui a été attribuée en 1961, pour étudier aux États-Unis, au séminaire Mount Saint Bernard, à Dubuque, dans l'Iowa. Il est revenu au Brésil en janvier 1962. Après neuf ans de séminaire, il a été ordonné prêtre, le 25 décembre 1965, à l'âge de 25 ans, par l'archevêque d'Olinda et Recife d'alors, Dom Helder Camara, en l'église de la Torre, à Recife.

Peu après son ordination, il a été invité à devenir l'assesseur de Dom Helder Camara et travailler à la pastorale de la jeunesse, comme directeur spirituel des jeunes universitaires et des lycéens. Très ouvert sur l'époque actuelle, il ne portait pas de soutane, sauf lors des cérémonies selon le rituel catholique. En tant que prêtre, il ne se faisait pas rétribuer car il déclarait : « la parole de Dieu n'a pas de prix ».

Pour subvenir à ses besoins personnels, il travaillait comme professeur, dans trois collèges, en ville : le collège mariste, le collège Vera Cruz et le collège municipal de Recife. D'une vaste culture, il appréciait la

musique classique et populaire et l'artisanat local. Il a effectué des missions ecclésiastiques dans d'autres États du Brésil, et également dans d'autres pays comme les États-Unis, l'Argentine, le Paraguay, le Chili, l'Uruguay et le Pérou. Polyglotte, il parlait et écrivait couramment plusieurs langues étrangères, l'anglais, le français et l'espagnol, en plus d'écrire des annotations en grec et en hébreu.

En tant que coordinateur de la pastorale de l'archidiocèse d'Olinda et Recife, il a effectué un travail méritoire d'insertion sociale pour la récupération de jeunes toxicomanes, en se spécialisant sur les problèmes de la jeunesse. Il n'a jamais milité dans un quelconque parti politique. Cependant, il avait des convictions politiques contraires aux méthodes de répression du régime militaire, après le coup d'État militaire-civil du 31 mars 1964. Il avait célébré, entre autres, une messe à la mémoire de l'étudiant Edson Luiz de Lima Souto, lycéen assassiné par des policiers de l'armée lors d'un affrontement dans le restaurant Calabouço, au centre de Rio de Janeiro, le 28 mars 1968.

En 1968 toujours, à cause de ses engagements pour dénoncer la répression et pour défendre la justice sociale aux côtés de Dom Helder Camara, et du fait de son travail politique d'enseignement et de conscientisation des jeunes, il a été persécuté et considéré comme « subversif » par les milieux conservateurs. Dans la nuit du 26 mai 1969, après une réunion avec des parents et des élèves dans la maison de l'un d'entre eux, il a été aperçu vivant pour la dernière fois, au square du Parnamirim, à Recife, alors qu'il montait dans une jeep Willys « rural » de couleur verte et blanche [3]. Le lendemain matin, son corps a été retrouvé par un gardien dans un terrain vague, avec des marques de torture et d'exécution, à la cité universitaire, à Recife.

## **Le contexte politique à l'époque de l'assassinat du père Antônio Henrique**

À partir du mois de décembre 1968, la répression politique menée par les représentants de l'État, s'est fortement accrue. Le 13 décembre 1968, le président de la République de l'époque, Artur da Costa e Silva a imposé à la société brésilienne l'Acte institutionnel n°5 (AI-5) [4], le cinquième acte d'une série de décrets décidés par la dictature militaire pendant les années qui ont suivi le coup d'État militaire-civil de mars 1964.

L'AI-5 s'est révélé être un coup sévère porté à l'ordre constitutionnel en vigueur, en se substituant à la Constitution du 24 janvier 1967, tout comme aux constitutions des États fédérés. Il donna des pouvoirs exorbitants au président de la République, en suspendant diverses garanties constitutionnelles. Grâce à l'AI-5, le président obtint des pouvoirs arbitraires lui permettant de décider de la fermeture du Congrès national ; d'intervenir dans les États et les municipalités ; d'annuler des centaines de mandats parlementaires, de suspendre la garantie de l'*habeas-corpus*, d'interdire la tenue d'activités ou de manifestations sur des sujets à connotation politique, de suspendre le droit de vote ou celui d'être élu dans des élections syndicales, de décréter la confiscation de biens, d'en finir avec la liberté d'expression liée à une fonction, de suspendre pendant 10 ans les droits publics de nombre de citoyens, etc. De surcroît, il pouvait aussi faire exécuter par le ministère de la justice, et indépendamment des considérations du pouvoir judiciaire, les mesures suivantes : liberté surveillée, interdiction de fréquenter certains lieux, ou un domicile bien précis.

L'AI-5 est resté en vigueur jusqu'en décembre 1978 et a entraîné une série d'actions arbitraires avec des effets à long terme. Il a représenté la période la plus dure du régime en donnant des moyens d'exception aux responsables au pouvoir, afin de punir de manière arbitraire ceux qui étaient les ennemis du régime ou ceux considérés comme tels.

Pendant la cessation de l'activité du parlement imposée par le président de la République, le pouvoir exécutif fédéral, de l'État ou municipal, s'est substitué au pouvoir législatif correspondant. Le pouvoir judiciaire s'est, lui aussi, soumis à l'exécutif car les actions décidées au nom de l'AI-5 et celles en découlant, étaient exonérées de toute appréciation judiciaire.

Après la publication du Décret-Loi n° 477, connu aussi sous le nom de « AI des universités », le président

de la République, Costa e Silva, a asséné un autre coup dur à l'encontre du peuple brésilien. Imposé le 26 décembre 1969 - l'année de l'assassinat du père Antônio Henrique - le Décret 477 établissait, de façon sommaire, la punition des professeurs, des élèves, des fonctionnaires ou employés des établissements d'enseignement accusés de subversion à l'encontre du régime militaire. Les professeurs et les fonctionnaires concernés par le décret furent licenciés et se retrouvèrent dans l'impossibilité de travailler dans n'importe quelle institution éducative du pays, pendant cinq ans, et de nombreux étudiants, dans tout le Brésil, furent expulsés et interdits de fréquenter une quelconque faculté pendant trois ans. Ce décret a été révoqué par la Loi n°6 680, du 16 août 1979, et par la Loi n° 7 395, du 31 décembre 1985.

Le fort climat anticommuniste régnant dans le pays, durant les années 1960 à 1970, a contribué à la formation de divers groupes paramilitaires d'extrême droite. Regroupant des étudiants, des policiers, des militaires, des chefs d'entreprises et des politiques conservateurs, ces groupes ont eu une forte influence dans les États de São Paulo, Rio de Janeiro, Rio Grande do Sul, et Pernambouc. L'Un des groupes les plus virulents et extrémistes était le Commando de chasse aux communistes (CCC) qui, à Recife, a été accusé d'avoir mitraillé, le 28 avril 1969, le local de la jeunesse Dom Vital où le père Antônio Henrique travaillait, et d'avoir ensuite tiré, dans le quartier de la *Torre*, sur l'étudiant en ingénierie et président de l'Union de l'État des étudiants du Pernambouc, (UEP), Cândido Pinto de Melo, le laissant paralysé à vie.

## **Enlèvement et assassinat**

Dans la nuit du 26 mai 1969, à la sortie d'une réunion avec des parents et des élèves qui se tenait dans la maison de l'un d'entre eux, au square du Parnamirim, à Recife, le père Antônio Henrique a été aperçu vivant, pour la dernière fois, alors qu'il quittait la réunion, montant dans une Jeep Willys « *rural* » verte et blanche, accompagné de deux hommes.

Le lendemain, vers six heures du matin, son corps, portant des marques de torture et d'exécution, a été retrouvé par un gardien, dans un champ en friche, dans la cité universitaire de Recife.

Une abondante documentation a été fournie par les témoins et par l'enquête à cette époque. Elle a été aujourd'hui étoffée par le travail fourni par cette commission et par l'ouverture des archives secrètes, et systématisée par des proches, des amis, des autorités du pouvoir judiciaire, du ministère public de l'État de Pernambouc et par la police de l'État. Tout cela a prouvé de manière incontestable que le père Antônio Henrique a été assassiné avec des raffinements de barbarie, après torture physique.

Son corps a été retrouvé, gisant sur le dos, au milieu de hautes herbes. Il présentait des signes de strangulation, des griffures, des coupures et des hématomes profonds, avec une corde d'épaisseur moyenne enroulée autour du cou et trois impacts d'arme à feu en pleine tête. Le père Antônio Henrique est décédé à l'âge de vingt-huit ans seulement.

Sous la forte pression nationale et internationale consécutive à ce crime, le gouverneur de l'État de Pernambouc d'alors, Nilo de Souza Coelho, a réuni le 6 juin 1969 une commission judiciaire d'enquête (CJI) ayant pour objectif d'enquêter et trouver les responsables de cet acte. Composée du juge Aluísio de Melo Xavier, du procureur Rorinildo da Rocha Leão, de l'écrivain Décio Magalhães Nunes et de l'officier de justice Eurico Costa, la commission a clôturé ses travaux après seulement vingt-quatre jours. Ont participé en tant que représentants de la famille, les avocats Fernando Tasso de Souza et Jorge Tasso de Souza.

L'initiative du gouverneur de l'État de réunir une commission judiciaire d'enquête, a violé avant toute chose le processus normal et légal - en l'occurrence, le Code de procédure pénale - qui, depuis 1941, a défini les conditions d'une enquête policière, dont la présidence doit être confiée, jusqu'à aujourd'hui, à un représentant de la police. La mise en cause et l'implication de policiers du Pernambouc a ainsi conduit à une décision arbitraire. C'était une manœuvre visant à retirer cette mission à l'exécutif, au vu de la suspicion de participation de ses agents à l'homicide faisant l'objet de l'enquête. Cependant, passant outre la compétence exclusive de l'Union pour légiférer en matière pénale, via le congrès national, le

gouverneur d'État d'alors, Nilo de Souza Coelho, a constitué par acte administratif, cette commission judiciaire d'enquête.

Par-dessus tout, et au-delà de l'accroc à l'institution historique découlant du *due process of law* contenu dans la *Magna Carta* de 1215, il y a eu violation de la Constitution. Même à cette époque, par-delà la Constitution instituée en 1967 et de l'amendement qui a suivi en 1969, on maintenait, dans le texte légal, l'indépendance des 3 pouvoirs. Indépendants et harmonieux, disait-on. Comme on peut le voir en pratique, l'hyperprédominance de l'exécutif a débuté par la rédaction de l'acte administratif qui a manifestement violé la compétence exclusive de l'Union, celle de légiférer en matière pénale. Le gouverneur de l'État, en tant que chef de l'exécutif, a créé une commission qui était dirigée par un juge et deux membres du pouvoir judiciaire, et au-delà de cette modification de la structure fonctionnelle, les pouvoirs du gouverneur de l'État continueront à influencer le collègue.

Dans une enquête légale classique, telle que prévue dans le Code de procédure pénale depuis 1941, le président délégué peut demander au juge un prolongement du délai afin de conclure l'enquête. Dans le cas présent, le juge qui a présidé la commission judiciaire d'enquête dépendait de la complaisance du gouverneur de l'État. C'est pour cette raison qu'après seulement 24 jours de travail, le résultat présenté par cette commission judiciaire s'est révélé incomplet et bien loin de la recherche de l'entière vérité.

Le Rapport final de la commission d'enquête a été présenté au gouverneur de l'État, le 30 juin puis publié intégralement dans le *Jornal do Commercio* du 3 juillet 1969.

Contrairement à la réalité des faits et au mobile réel du crime, la commission a conclu qu'il s'agissait d'un crime de droit commun, commis probablement par des toxicomanes, écartant ainsi toute motivation politique, « vu que la victime était elle-même apolitique ».

Dans son recueil de mémoires, feu le juriste Paulo Cavalcanti a bien analysé le *modus operandi* de la commission judiciaire d'enquête, en pointant, par ailleurs, l'erreur sur le choix de son lieu de travail :

La première erreur de la commission judiciaire a été de choisir comme local pour ses travaux une salle du secrétariat de la sûreté publique puis une autre dans la caserne de la police militaire de l'État, au quartier de Derby, deux entités notoirement compromises jusqu'à l'os, aussi bien dans le crime du père Henrique que dans l'attentat précédent contre l'étudiant Cândido Pinto de Melo.

Qui, par hasard, s'aventurerait à aller accuser des agents de la sécurité, en civil ou bien en uniforme, dans leurs locaux, - en tête à tête avec peut-être les auteurs mêmes, directs ou indirects de ces crimes ? Il n'est pas venu à l'idée de la commission judiciaire que cette simple localisation de ses travaux d'investigation paralyserait, dès le départ, les témoins, souvent d'humbles fonctionnaires du secrétariat de la sûreté publique, en entravant leur libre expression ? Pour quelle raison la commission judiciaire n'est-elle pas restée chez elle, au palais de justice, en utilisant pour questionner les témoins, ou effectuer des recherches, les officiers de justice du forum, sans intervention aucune d'organes ou de personnes suspectes de participation à l'assassinat du père ?

Après cette option lamentable, toute la suite a été entachée du péché originel d'inadvertance ou d'ingénuité de la commission choisie par le gouverneur de l'État.

Peu après, le procureur Massilon Tenório Medeiros a déposé une plainte, unique et exclusive, contre Rogério Matos do Nascimento. La théorie du crime ordinaire a été en vigueur jusqu'à la fin de l'année 1970.

Le *modus operandi*, les circonstances du crime, les lésions et leur nature faisaient plutôt penser à un acte collectif. Plus précisément, il faut remonter au rapt et à l'enlèvement du père Antônio Henrique.

Très certainement, quelqu'un était au volant de la voiture et au moins deux autres personnes s'occupaient d'immobiliser la victime. S'il y a eu une tentative d'interrogatoire, elle n'a pas été enregistrée. L'opération a été rapide et l'assassinat, immédiat. Il était certain qu'il ne parlerait pas. L'action se devait d'être violente et mortelle.

Il n'est pas besoin d'être *expert* en la matière pour comprendre que Rogério Matos do Nascimento n'a pas agi seul. Sur cet aspect, la nouvelle version, qui n'a pas été retenue du fait de la prescription, ainsi que les documents consultés lors des études par le CEMVDHC, désignent d'autres personnes.

A prévalu par ailleurs après les découvertes de cette commission, y compris dans l'avis juridique du ministère public et dans la plainte déposée par le procureur général d'alors, Telga Araújo, le nom du policier Henrique Pereira da Silva Filho, plus connu sous l'appellation « X-9 », alors que le policier concerné était Humberto Serrano de Souza.

Le 14 décembre 1970, le procureur José Ivens Peixoto, désormais décédé, a présenté les conclusions finales du ministère public de l'État, dans lesquelles, s'appuyant sur une série d'accusations incohérentes qui attaquaient, agressaient et diffamaient la mémoire du père Antônio Henrique, il demandait la mise en cause de l'accusé Rogério Matos do Nascimento et la mise hors de cause, pour faute de preuves, des accusés Pedro Jorge Bezerra Leite, Jorge Caldas Tavares da Silva et Michel Maurice Och.

En janvier 1971, le juge de la 2<sup>e</sup> chambre du jury d'instance de la capitale de l'État de Pernambuco, Nildo Sery dos Santos, a cessé de différer la sentence de mise en cause car il a décidé de l'incompétence du juge qui présidait, en transférant le procès à la justice fédérale puisqu'il s'agissait d'un crime politique, ainsi que l'exigeait la loi. Il n'a pas réussi pour autant. La justice fédérale lui a rendu la compétence. Cependant, le 31 août 1972, est tombée la décision du ministère public et a été prononcée la sentence de mise en cause, uniquement à l'encontre de Rogério Matos do Nascimento. Un recours au sens strict a cependant annulé la mise en cause et a mis hors de cause Rogério Matos do Nascimento, du fait du manque de preuves sur sa participation directe aux événements.

Le 19 septembre 1973, le juge du tribunal de justice de l'État de Pernambuco, Augusto Duque, malgré les votes contraires des juges Agamenon Duarte Lima et Gabriel Lucena Cavalcanti, a décidé de mettre hors de cause Rogério Matos do Nascimento en le remettant en liberté.

Afin d'éviter la prescription du crime commis en 1969, le ministère public de l'État de Pernambuco (MPPE) a déposé une plainte pour crime inédite, en 1988, à l'encontre du procureur de justice, José Bartolomeu Gibson et des enquêteurs Henrique Pereira da Silva Filho (alias « X-9 ») et Rível Gomes da Rocha, accusés d'enlèvement, torture et assassinat du religieux. La plainte a été enregistrée par le juge Nildo Nery dos Santos, de la 2<sup>e</sup> chambre privative du jury. Toutefois, le tribunal de justice du Pernambuco décida, à l'unanimité, du classement de l'action pénale à l'encontre des accusés.

Quarante-cinq ans se sont écoulés depuis l'assassinat du père Antônio Henrique et des doutes, des inquiétudes et des incertitudes subsistent encore, notamment sur la participation d'agents de la police civile du Pernambuco et l'usage d'un véhicule, propriété du secrétariat de la sûreté publique, pour l'enlèvement et l'assassinat. Depuis sa mise en place, le 1<sup>er</sup> juin 2012, la Commission d'État Mémoire et Vérité Dom Helder Camara (CEMVDHC) a déployé d'innombrables efforts pour fournir à la famille, aux amis, aux autorités ecclésiastiques et à la société du Pernambuco, des réponses définitives, argumentées et éclairantes sur ce sujet.

## **Méthodologie**

Pour mener les enquêtes et pour l'élaboration du présent rapport, la CEMVDHC a adopté les procédures suivantes :

- 1.- Pour commencer, elle a analysé les publications académiques, les articles, les livres traitant du sujet, le rapport final de la commission judiciaire d'enquête et plus de trois mille cinq cents pages des treize

volumes du procès de l'affaire qui étaient d'accès interdit au public, au prétexte du secret de l'instruction.

- 2.- Par la suite, elle a procédé aux auditions suivantes :

- 31 juillet 2012 : séance publique pour recueillir la déposition du D<sup>r</sup> Jorge Tasso de Souza. Lieu : Auditorium de la Banque centrale du Brésil, Recife.
- 16 août 2012 : séance publique pour recueillir la déposition du Père Ernane Pinheiro. Lieu : auditorium de l'Ordre des avocats du Brésil (OAB-PE), Recife.
- 20 septembre 2012 : séance publique pour recueillir la déposition de José Ferreira dos Anjos (alias « Major Ferreira ») Lieu : Auditorium de la Banque centrale du Brésil, Recife.
- 8 novembre 2012, séance destinée à recueillir la déposition de Geraldo Guidotti. Lieu : salle de réunion du secrétariat de Contrôleur général de l'État, Recife (séance tenue en réponse à la requête du déposant).
- 22 novembre 2012 : séance destinée à recueillir la déposition de Rogério Matos do Nascimento. Lieu : salle de réunion du secrétariat exécutif de la justice et des droits humains (SEJUDH), Recife.
- 22 octobre 2013 : séance publique pour recueillir la déposition du frère Orlando Cunha Lima. Lieu : auditorium du procureur de la République au Pernambouc, Recife.

- 3.- En plus des dépositions déjà mentionnées, la CEMVDHC a effectué un travail de recherche documentaire au patrimoine de l'Archivage public Jordão Emerenciano (APEJE) et à la Coordination régionale des Archives nationales du District fédéral (COREG) qui abrite une partie des documents, classés secrets et confidentiels, de l'ex-Service national d'information (SNI) créé le 13 juin 1964, par la loi n° 4 341, et ayant pour fonction de coordonner les informations et contre-informations sur le territoire du Brésil et dans les pays étrangers.

Comme on le sait, le SNI était en relation directe avec les autorités fédérales, municipales, celles de l'État et même avec des organisations privées. Ses archives contenaient des informations secrètes et des dossiers sur des citoyens brésiliens ou étrangers, en rapport avec des sujets relevant de la sûreté nationale et des intérêts de l'État. Il aidait et régulait toute l'infrastructure de la répression politique implantée au Brésil, après le coup d'État militaro-civil de 1964.

La documentation trouvée à l'APEJE et à la COREG, associée et recoupée avec les autres ensembles de documents et dépositions recueillies a conduit la CEMVDHC à réfuter intégralement la version de l'État, présentée à l'époque comme officielle, à savoir que l'assassinat du père Antônio Henrique aurait été un crime de droit commun, supposé avoir été commis par des toxicomanes, sans but politique.

Dans les premières archives, la CEMVDHC a repéré un document qui révèle la surveillance effectuée par le Centre d'information de la marine (CENIMAR) pendant l'année 1972, sur l'équipe d'enseignants de l'Amérique latine (EDAL), qui, selon l'orientation de la Commission épiscopale France - Amérique latine (CEFAL), dispensait une conscientisation chrétienne. Dans le rapport confidentiel du CENIMAR, apparaissent les noms de l'archevêque d'Olinda et Recife, Dom Helder Camara comme étant l'un des principaux collaborateurs de la région Nord-Est, et du père Antônio Henrique, comme étant l'un des collaborateurs de l'EDAL. Comme on peut le constater, il y avait des années qu'aussi bien Dom Helder Camara que le jeune père Antônio Henrique étaient sous haute surveillance de la part des forces répressives de la dictature.

Des rapports spéciaux étaient transmis au commissaire-chef de la Délégation de la sûreté sociale, et même directement au délégué Moacir Sales, avec les actes de censure effectués par des enquêteurs de la délégation en question à la Compagnie téléphonique du Pernambouc (ou dans des filiales de la même société), avec « des écoutes et des surveillances » des n° des lignes 25 513 (local de la jeunesse Dom Vital), 25 536 (palais de Manguinhos, c'est-à-dire le palais épiscopal), 20 400 (archidiocèse d'Olinda et Recife) et également le n° 90 768 (monastère de São Bento à Olinda) - « conformément aux exigences de

cette spécialité » ou « en accord avec les demandes de Monsieur ». Dans les annexes, on trouvera quelques-uns de ces rapports effectués peu après l'assassinat du père Antônio Henrique.

À la COREG, la CEMVDHC, en partenariat avec la Commission nationale de la vérité (CNV), a trouvé des documents émanant du SNI, du ministère de la justice, et du CENIMAR. Cette documentation, essentiellement manuscrite, a été transcrite et publiée en annexe. En plus de nommer les auteurs du crime elle révèle de manière incontestable et manifeste que le massacre du père Antônio Henrique était de nature éminemment politique, commis avec la participation effective d'agents de l'État de Pernambouc.

## **Documents confidentiels du SNI**

Dans l'Avis confidentiel n° 320/SI-Gab, du 2 juillet 1970, le général Carlos Alberto da Fontoura, chef du SNI (Agence centrale) transmet au ministre de la justice de l'époque Alfredo Buzaid, l'Information n° 685/970/SNI/AC, du 30 juin 1970, dont le contenu est le suivant :

Date : 30 juin

Objet : Procès relatif à l'assassinat du père Antonio Henrique

Référence : Information n° 239/ARE/70 du 19 juin.

Diffusion : chef du SNI

1.- Le procès relatif au crime dont a été victime le père Antônio Henrique Pereira Neto et dans lequel sont dénoncés les jeunes Rogério Matos do Nascimento, Pedro Jorge Bezerra et Maurice Och, se trouve contenir une preuve de témoignage définitivement classée et transmise au ministère public, pour les conclusions finales.

Selon des indices et des documents suffisants pour une condamnation - et figurant aux pièces du procès - le crime n'a pas été l'œuvre de toxicomanes, mais de jeunes radicaux de droite en collaboration avec des enquêteurs de la police civile du Pernambouc, qui ont utilisé un véhicule appartenant à la police civile pour l'enlèvement et l'assassinat du père.

Figurent également dans les pièces, des indices probants de favoritisme personnel du docteur José Bartolomeu Lemos Gibson, procureur, exerçant en commission la charge de directeur du département d'enquêtes du secrétariat de la sûreté publique, qui a un proche, mineur, âgé de 17 ans, impliqué lui aussi dans le procès.

Selon les actes du procès, les auteurs du crime sont :

- Rogério Matos do Nascimento ;
- Jerônimo Gibson Duarte Rodrigues ;
- Rível Rocha - enquêteur de police ;
- Humberto Serrano de Souza - enquêteur de police.

2.- Le procureur José Ivens Peixoto, qui devra fournir des explications au ministère public, a exposé la situation à l'ARE, en se montrant très préoccupé de la direction prise par le procès.

3.- Les justifications qui doivent être présentées par le ministère public, face aux preuves des actes commis, impliqueront forcément des éléments de la police civile de l'État, en donnant un nouvel aspect à ce cas retentissant.

Les conséquences dommageables qui vont en découler sont imprévisibles, vu que des éléments de la police civile sont impliqués dans l'assassinat du père, et sachant que les opposants au gouvernement

vont exploiter au maximum ce fait divers, même sur le plan international.

Le document ci-dessus affirme que le procureur, José Ivens Peixoto, a cherché à voir le chef de l'agence régionale du SNI, dans la ville de Recife, pour lui faire part de sa préoccupation, liée aux « conséquences dommageables » qui ressortiraient des allégations finales du ministère public de l'État de Pernambuco, qui étaient basées sur des preuves solides, produites lors de l'enquête criminelle.

Selon ce qui est consigné dans cette information, les co-auteurs de l'assassinat du père Antônio Henrique étaient deux enquêteurs de la police civile du Pernambuco, Rível Rocha et Humberto Serrano de Souza, le procureur José Bartolomeu Lemos Gibson, qui, à l'époque, exerçait la fonction de directeur d'enquête du secrétariat de la sûreté publique et l'un de ses proches, à l'époque encore mineur, Jerônimo Duarte Rodrigues Neto, connu également sous le nom de « Jerônimo Gibson Duarte Rodrigues ». Le document confirme également l'usage d'un véhicule appartenant à la police civile de Pernambuco, lors de l'enlèvement du père Antônio Henrique, survenu le 26 mai 1969.

Avec en sa possession l'information n°685, le ministre de la justice, Alfredo Buzaid, via l'ordonnance n°114-BC, du 6 août 1970, a désigné le consultant juridique Leonardo Greco et l'assesseur de cabinet Haroldo Ferreira pour qu'ils enquêtent sur le sujet.

Dans ce but, les deux personnes se sont rendues à Recife, le 11 août de la même année, où ils ont procédé à des entretiens et recueilli des éléments pour élucider la participation d'agents de la police civile de l'État dans cet assassinat retentissant.

Le 19 août 1970 le consultant juridique Leonardo Greco, transmet « l'avis juridique confidentiel n° CJ144/70 » à son supérieur hiérarchique, le ministre Alfredo Buzaid, contenant les informations suivantes :

Monsieur le Ministre :

Monsieur le Chef du Service national d'informations a fourni à ce ministère l'information n°685/970, relative à la direction prise par le procès criminel en cours à la juridiction de Recife afin de faire toute la lumière sur l'assassinat du père Antônio Henrique Pereira da Silva Neto.

Ce document indique que l'instruction criminelle pourrait conduire à l'incrimination de deux enquêteurs de la police civile de l'État, tout comme celle du directeur du département des enquêtes au secrétariat de la sûreté publique locale, qui aurait un de ses proches, âgé de moins de 18 ans, impliqué dans l'affaire.

Par l'ordonnance n°114-B du 06/08/1970, Votre Excellence m'a choisi pour enquêter sur ce sujet en collaboration avec le Docteur Haroldo Ferreira, assesseur du cabinet.

Dans ce but, nous sommes rendus dans la ville de Recife, le 11 août 1970, où nous avons recueilli des éléments pour élucider la participation de la police de l'État dans cet assassinat retentissant, selon ce qui suit, succinctement [...]

Cet avis juridique est divisé en cinq chapitres : « Description du crime » ; « Qui était le père Antônio Henrique Neto ? », « Mobile du crime », « Rapport d'enquête » et « Conclusion ». Sur les trois premiers points, le consultant Leonardo Greco s'est borné à retranscrire une partie des pièces de l'instruction provenant de la commission judiciaire d'enquête (CJI) créée en 1969, peu après l'assassinat du père Antônio Henrique.

Il convient en revanche de souligner que le chapitre « Rapport d'enquête » est très révélateur car il



démontre les interférences et l'implication directe du ministère de la justice dans la version officielle, basée ultérieurement sur les allégations finales du ministère public de l'État de Pernambuco, qui, à cette époque, était représenté par le procureur José Ivens Peixoto. Sur ce point, le consultant indique :

En exécution de l'ordonnance n°114-BC, nous sommes allés au Pernambuco du 11 au 14 août de cette année où nous avons eu des contacts avec les autorités suivantes : D<sup>r</sup> Júlio Freire Rivorédo (délégué régional du DPF), le général Ascendino Bezerra de Araújo Lins (chef d'agence du SNI), le docteur Francisco Evandro de Paiva Onofre (Secrétaire de la Justice de l'État), le docteur José Ivens Peixoto de Carvalho (procureur), le colonel Gabriel Ribeiro (commandant de la police militaire de l'État), le général Ednardo d'Ávila Melo (commandant de la 7<sup>e</sup> région militaire), le colonel Ivo et le major Pimentel (de la 2<sup>e</sup> section de la 7<sup>e</sup> région militaire) et le docteur Armando Hermes Ribeiro Samico (secrétaire de la sûreté publique de l'État).

[...]

- Général Ascendino Bezerra de Araújo Lins (chef de l'agence du SNI) :

Il a confirmé avoir fourni des éléments pour la rédaction de l'information n°685 du SNI. Il les a recueillis auprès du procureur, D<sup>r</sup>. José Ivens, qui voulait le rencontrer, car il se trouvait dans une impasse. À la lecture des actes contenus dans les allégations finales, il était convaincu que le crime avait été commis par des jeunes appartenant au « CCC », avec la complicité des enquêteurs Rível Rocha et Humberto Serrano de Souza. Le D<sup>r</sup> Bartolomeu Gibson couvrait la participation d'un jeune de sa famille, Jerônimo Gibson Duarte Rodrigues.

En assurant que de meilleures précisions pourraient être fournies par le procureur D<sup>r</sup>. José Ivens, le général Ascendino nous a accompagnés au forum Paulo Batista, puis à la résidence dudit procureur, dans le quartier de Boa Viagem, où il nous l'a présenté.

- Docteur José Ivens Peixoto de Carvalho (procureur)

*Il a déclaré s'être activé après la dénonciation et l'interrogatoire du principal accusé, Rogério Matos do Nascimento.*

Au début, il était persuadé que le crime était lié à des jeunes drogués, ceux-là mêmes avec qui travaillait le père Henrique. Se basant sur de simples indices, il a proposé l'ajournement de la dénonciation d'autres toxicomanes (Maurice Och, Pedro Jorge et Jorge Tavares).

Cependant, les affirmations persistantes de la mère du religieux, M<sup>me</sup> Isáiras Pereira da Silva, comme quoi son fils avait été victime d'éléments radicaux de droite, car il avait été victime de menaces de la part de gens appartenant au « CCC » à cause de son apostolat, ont été corroborées par d'autres indices durant l'instruction. Les dépositions de Risoleta Cavalcanti Pereira de Souza, du lieutenant-colonel réformé de l'Aéronautique, Agenor Rodrigues da Silva, du directeur du collège mariste frère Orlando Cunha Lima, mettraient à jour le mobile politique du crime.

[...]

Ces nouveaux indices incrimineraient Rível Rocha et Humberto Serrano de Souza, enquêteurs, en tant que co-auteurs de l'homicide du père Henrique. Il est convaincu maintenant que les accusés Maurice Och, Pedro Jorge et Jorge Tavares sont innocents. Pour cette raison, il est d'accord pour que cesse la prison préventive.

Craignant que la révélation de la nouvelle version du crime du père Henrique puisse être exploitée dans le pays et à l'extérieur à l'encontre de l'autorité constituée, il est allé à l'agence du SNI pour y faire part de son souci, en restant en attente d'instructions.

Le docteur José Ivens a mis les pièces du procès à notre disposition. Malgré leur importance (9 volumes), nous avons pu prendre connaissance des éléments de preuves qu'ils contenaient et qui pouvaient concerner l'enquête actuelle.

Nous en avons extrait une série de documents dont, le lendemain, nous avons effectué des copies pour un examen plus attentif. Parmi eux, nous avons joint la partie déjà rédigée sur les allégations du procureur lui-même.

[...]

*Nous avons obtenu l'engagement de Son Excellence de ne pas conclure son travail avant d'avoir reçu nos instructions expresses sur comment procéder.*

Les passages mentionnés ci-dessus provenant de l'avis juridique confidentiel du consultant juridique Leonardo Greco, joints à l'Information n°685 du SNI prouvent la totale soumission du ministère public de l'État de Pernambouc au pouvoir exécutif Fédéral, au point de mettre en cause l'indépendance opérationnelle du procureur José Ivens Peixoto, auteur des allégations finales.

Le 14 décembre 1970, quatre mois après le séjour à Recife du consultant juridique du ministère de la justice, Leonardo Greco, le procureur José Ivens Peixoto remet ses conclusions définitives et, respectant les directives expresses de ce ministère qui allaient à l'encontre de ses propres convictions, il met hors de cause, pour manque de preuves, Pedro Jorge Bezerra Leite, Jorge Caldas Tavares da Silva et Michel Maurice Och et dégage de toute responsabilité ou participation aux faits les deux enquêteurs de la police civile du Pernambouc, Rível Rocha et Humberto Serrano de Souza, le procureur José Bartolomeu Lemos Gibson et le membre de sa famille, mineur à l'époque des faits, Jerônimo Duarte Rodrigues Neto. De surcroît, le procureur a annulé la version précédemment admise que durant l'enlèvement, le 26 mai 1969, un véhicule appartenant à la police civile du Pernambouc avait été utilisé.

Les conclusions définitives rédigées par le procureur José Ivens Peixoto constituent une monstruosité, truffée de sophismes, de contre-vérités, de favoritismes, avec un contenu politique et idéologique en faveur du coup d'État militaro-civil, en plus de constituer un document au contenu raciste et homophobe. Par exemple, sur les chapitres « Qui était le père Antônio Henrique Pereira Neto ? » et « Le côté gauchiste du père Antônio Henrique Pereira Neto », le procureur José Ivens fait injure à l'image de la victime, en plus d'exprimer des concepts racistes et homophobes à l'encontre des jeunes élèves du religieux.

- Qui était le père Antônio Henrique Pereira Neto ?

*Au vu du certificat de naissance n°25, c'était un homme jeune qui était né le 20/10/1940 au 324, rue Conselheiro Teodoro, dans le quartier de La Madalena de cette ville, fils de M. José Henrique Pereira da Silva et de M<sup>me</sup> Izairas Pereira da Silva. C'était donc un habitant du Pernambouc et de Recife qui, avec l'ingénuité de son âge, croyait en l'évolution de l'Église catholique ; c'était un père « dans le vent » qui essayait de sauver des personnes irrécupérables, des prostituées et des toxicomanes drogués. Les premières étaient des victimes d'une structure sociale dépassée et les seconds, des victimes de l'oisiveté, de l'argent facile et de l'effondrement moral de la famille. Ces jeunes, avec leur volonté de changer le monde, dans une imitation périphérique des chevelus européens et nord-américains, passent uniquement leur temps à fumer de la marijuana, à consommer des psychotropes, des boissons alcoolisées, à voler, à s'adonner à l'homosexualité, enfin, à se livrer à la dépravation du corps et de l'âme, en oubliant qu'ils ne sont que des crapules.*

Seul un prêtre « moderne » qui, en privé, devait être assez ingénu, pouvait avoir la velléité de penser pouvoir sauver ces scories de la jeunesse. À moins que, sous l'influence d'un nouvel ordre catholique, il n'ait eu pour mission d'attirer vers un milieu subversif, ces jeunes gens.

Dans le premier cas, ce prêtre oubliait que le destin de ces jeunes était déjà scellé par Dieu et ne devait pas être très éloigné de celui de la jeunesse de Sodome et Gomorrhe.

Dans le second, il pouvait être victime de sa propre action subversive, car le sortilège bien souvent se retourne contre le sorcier. [5]

[...]

- Le côté gauchiste du Père Antônio Henrique Pereira Neto

Dans l'enquête menée par la commission judiciaire, la victime apparaît sous les traits d'un prêtre du genre traditionnel ou à l'ancienne, menant une vie simple avec une foi très pure, et qui recherchait, en tant que missionnaire de Dieu, à récupérer des jeunes drogués et des prostituées. Ce portrait moral demeure pratiquement incontesté au cours de l'instruction criminelle - il s'agissait d'un jeune prêtre qui souhaitait accomplir le miracle de sauver non seulement l'âme des pécheurs, mais aussi le corps des drogués et des prostituées. Pour ce prêtre, la politique partisane n'existait pas. La droite et la gauche - le fascisme et le communisme - étaient de simples formules théoriques de conceptions politiques, de simples abstractions, sans aucune utilité pratique. Sa politique à lui, s'il y en avait une, allait dans le bon sens, c'est-à-dire vers l'élévation de l'homme dans la compréhension des problèmes du monde, en prenant une part active au progrès de l'humanité.

Voilà quel était le portrait moral de la victime au dire de certains témoins, dont j'ai retranscrit les opinions au début de ces modestes conclusions, dépositions faites en toute bonne foi.

*Mais, malheureusement, ce portrait si joli, si humble et digne du prêtre le plus à l'ancienne et austère qui soit, de la véritable église du Christ n'était qu'un masque pâlichon qui cachait le visage honteux du prêtre sans foi, de l'église révolutionnaire, allié du communisme athée. Selon les preuves contenues dans les minutes, c'est-à-dire, selon la parole des témoins, la victime, le père Antônio Henrique Pereira da Silva Neto, fréquentait une église festive, gauchiste, et selon toute vraisemblance, faisait partie de ce groupe de prêtres qui, après avoir perdu la foi, ont perdu par la suite toute vocation sacerdotale. Actuellement, certains prêtres ont un emploi au lieu d'avoir une mission. Ils échangent très facilement leur soutane pour un pantalon ajusté avec une chemise sport. Ils passent de l'amour de l'église à celui de désirer une femme. Cette église moderne, pécheresse, ne sait même plus chanter la musique sacrée et préfère le yé yé. Elle rejette « la passion selon Saint Mathieu » de Jean-Sébastien Bach mais fait une place à « Si je pouvais parler à Dieu », d'Antônio Marcos [6]. Il existe de nos jours des prêtres tellement modernes qu'à l'heure de la messe, ils remplacent l'orgue et le clavecin par la guitare et le tambourin. Finalement, la victime était un exemple de l'Église suicidaire, sans aucune foi et qui ne croit plus en l'Évangile. La victime suivait la pensée de certaines éminences, qui cherchent à rapprocher le Christ de Marx, pour générer la plus grande hérésie de tous les temps : le communisme chrétien. Seul Dieu peut savoir ce qu'il adviendra de cette église communisante.*

En conclusion, ce qui ressort des minutes quant à la personnalité et la vie du père Antônio Henrique Pereira da Silva Neto, c'est qu'il n'avait pas la foi, ne croyait pas en Dieu, et de ce fait, ne pouvait pas combattre le péché.

En revanche, il était cultivé et intelligent au point de ne pas attirer l'attention des services de la Sûreté nationale sur sa personne. Il a réussi à se lier au milieu étudiant du secondaire, en se faisant passer pour un professeur et non comme un agent de la subversion. Pourtant il était lié à la politique gauchiste et d'agitation des subversifs, vu qu'il entretenait personnellement des relations amicales et une correspondance active avec monseigneur Marcelo Carvalheira, prisonnier à Porto Alegre, pour avoir caché et facilité la fuite de terroristes et qui n'a été libéré que grâce au geste magnanime et la caution morale du cardinal Vicente Scherer, comme mentionné dans les pièces du feuillet 1529.

Cette relation amicale de la victime avec monseigneur Marcelo Carvalheira est très significativement suspecte et grave. Pour preuve, ce monseigneur était lié, de son côté, au frère Carlos Alberto Libânio Cristo, connu sous le nom de Frei Beto qui sévissait dans le Rio Grande do Sul en exfiltrant des

subversifs.

Il semble évident que celui qui agit et travaille aux côtés de subversifs et de terroristes de gauche ne peut être considéré que comme leur égal. [7]

Le pathétique favoritisme à l'égard du procureur José Bartolomeu Lemos Gibson - qui à l'époque exerçait la fonction de directeur des enquêtes du secrétariat de la sûreté publique - et la nature politique et idéologique des conclusions finales sont très claires dans la mesure où le procureur José Ivens Peixoto encensait la personne du mis en accusation, en exaltant son travail contre les insurgés du régime militaire :

Le D<sup>r</sup> José Bartolomeu Lemos Gibson est un membre du ministère public du Pernambouc. Il s'agit aussi d'un homme de l'enseignement supérieur, issu d'une famille traditionnelle de l'État [de Pernambouc], aussi honorable et digne qu'on peut l'être.

En tant que membre du ministère public, il a toujours été austère et infailible dans l'accomplissement du devoir. En toute occasion, il a toujours mis la loi au-dessus des intérêts des puissants du moment. *À l'époque de la glorieuse et irréversible révolution démocratique de 1964, son action a été dynamique et courageuse contre les subversifs, les communistes et les corrompus.* Son action au secrétariat de la sûreté publique de l'État de Pernambouc n'est pas restée en retrait par rapport à celle menée au ministère public. Il est devenu, en très peu de temps, au secrétariat de la sûreté publique, un homme connu pour son courage et son audace dans la lutte contre le crime. Pour cet homme, la police civile a été un prolongement de son passage au ministère public. La rectitude dans l'accomplissement du devoir et l'honneur de sa vie privée découlent de son caractère. Enfin, sa personnalité en tant qu'homme public a été forgée lors de son combat ininterrompu contre le crime. Face à la personnalité de cet homme, il est juste de s'interroger : Pourquoi donc est-il maintenant accusé d'être complice de l'assassinat du père Antônio Henrique Pereira da Silva Neto ? Tout ce passé d'une existence cristalline peut-il être renversé par le souffle d'une accusation sans preuves ? Bien sûr que non. Peut-être que les accusations que je viens de recevoir sont-elles le fruit de sa lutte contre le communisme lors de la révolution de 1964. *Qui sait si M<sup>me</sup> Isaíras Pereira da Silva n'est pas, dans ce procès, qu'un instrument innocent dans la main de certains prêtres subversifs ? Tout est possible dans une guerre révolutionnaire.* [8]

Un peu plus tard, le procureur José Ivens réfute la déposition de Raimundo Ferreira da Silva, car il n'était qu'un « simple chauffeur » du secrétariat de la sûreté publique de l'État de Pernambouc :

Cela fait un drôle d'effet de voir qu'un fonctionnaire de la police, en l'occurrence M. Raimundo Ferreira da Silva, vienne accuser, quoique indirectement, le D<sup>r</sup>. Bartolomeu Gibson, digne procureur de cette ville, exerçant actuellement la fonction de directeur du département des enquêtes du secrétariat de la sûreté publique de l'État, de favoritisme personnel envers l'accusé Rogério Matos do Nascimento, ou, au moins, de négligence professionnelle. Généralement, il existe en bien des situations une certaine solidarité de classe ou professionnelle. Dans le cas présent, c'est le contraire : un subordonné, un simple chauffeur, va devant le juge accuser son supérieur en insinuant une possible participation de celui-ci dans la mort terrible du père Antônio Henrique Pereira da Silva Neto.

Lors de la déposition effectuée le 22 octobre 2013 devant la CEMVDHC à l'occasion de la session publique tenue dans l'auditorium du procureur de la République à Recife, le frère Orlando Cunha Lima a affirmé que le registre de contrôle des entrées et sorties des véhicules du secrétariat de la sûreté publique, qui

contenait les déplacements de la flotte automobile la nuit de l'enlèvement du père Antônio Henrique, le 26 mai 1969, *a subi des dégradations : a été arrachée la page prouvant que la Jeep Willys « rural » verte et blanche était conduite par le procureur et directeur d'enquête au secrétariat de la sûreté publique, José Bartolomeu Lemon Gibson.*

**Frère Orlando.** - Déjà avec Cândido, j'ai été mêlé et j'ai eu à voir avec tout ça, d'ailleurs il y a une chose que je vais raconter et qui peut, encore aujourd'hui, être dangereuse pour moi. Une des choses demandées au secrétariat de la sûreté publique par la commission a été de savoir quels étaient, la veille au soir de l'assassinat d'Henrique, durant la nuit où il était dans la maison de Loreto, les véhicules qui étaient sortis de la sûreté publique et qui les conduisait, qui était le fonctionnaire et qui était le chauffeur. C'est cette feuille qui ensuite a été arrachée et n'a jamais été fournie à cette commission, ni n'a été jointe à aucun procès, car elle a été arrachée là où l'on disait que la Jeep « rural » n°« X », de plaque minéralogique « Y », etc. s'était rendue à la station-service du secrétariat, avait pris 20 litres d'essence et était conduite par un officier de police d'ici, de Recife. Cette feuille a été arrachée, car elle pouvait constituer une preuve contre cette personne.

**Henrique Mariano.** - Frère Orlando, vous pourriez nous dire le nom de ce policier ?

**Frère Orlando.** - Gibson.

**Henrique Mariano.** - Bartolomeu Gibson ?

**Frère Orlando.** - Bartolomeu Gibson. Je ne sais pas s'il vit encore. C'est lui qui est sorti en conduisant la Jeep « rural » qui a emmené Henrique. C'est ça qui arrive, des fois, quand la tête ne fonctionne pas bien, on devient un peu « fêlé ». Je me suis demandé : si j'étais allé à cette réunion avec Henrique, si je n'avais pas été retardé à l'aéroport, j'aurais ramené Henrique. C'est moi qui l'aurais ramené là-bas, chez lui. Ou alors est-ce que moi aussi, ainsi qu'Hildemar, nous aurions été tous les trois assassinés ? Ou bien est-ce qu'on aurait pu sauver physiquement Henrique ? Qu'est-ce que je disais déjà ? Suis-je mort ou suis-je en vie ? Je voulais dire, si on ne réfléchit pas... ou bien penser qu'on peut être responsable... n'est-ce pas ? Parce que vraiment, on aurait pu sauver quelqu'un... et on ne l'a pas fait... vous comprenez ? Mais personne n'aurait pensé à une telle chose, n'est-ce pas ? Mais sur le moment, on devient un peu comme ça... donc, je n'y étais pas... je veux dire qu'au lieu de Gibson cela aurait pu être moi qui ramène Henrique...

Au sujet du mineur proche parent du procureur Bartolomeu Lemos Gibson, signalé pour son implication dans l'assassinat du père Antônio Henrique, la CEMVDHC a recueilli les parcours scolaires de l'ex-collège mariste - où était directeur le frère Orlando Cunha Lima et professeur le père Antônio Henrique - documents qui sont conservés actuellement au secrétariat d'éducation de l'État de Pernambouc. Ces documents révèlent que Jerônimo Duarte Rodrigues Neto a passé un examen d'admission au cours élémentaire de 1<sup>ère</sup> année au collège mariste, le 10 décembre 1963. Les années suivantes, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, il a étudié dans le même établissement, en 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> année élémentaire et en 1<sup>ère</sup> année du secondaire. Au début du second semestre de 1969, au milieu de l'année scolaire correspondant à la 2<sup>e</sup> année du secondaire et trois mois après l'assassinat du religieux, Jerônimo Duarte Rodrigues Neto a demandé à quitter le collège mariste.

## Conclusion

La prédominance du ministère de la justice sur le ministère public du Pernambouc et l'attitude servile de ce dernier envers le régime d'exception ont contribué à altérer les faits en rapport avec l'assassinat du père Antônio Henrique.

Les forces de la répression chapeautées par le ministère de la justice conjointement à l'écœurante servilité du ministère public d'État d'alors ont inventé puis soutenu une version falsifiée de l'assassinat barbare du religieux en assurant qu'il s'agissait d'un crime de droit commun commis par des toxicomanes.

S'y ajoute que la commission judiciaire d'enquête - constituée en vue de rechercher et désigner les responsables de ce délit - a agi sans aucune indépendance et de façon plutôt molle car il est impensable qu'un crime d'une telle ampleur soit complètement éclairci dans un si court délai de 24 jours, temps dont la commission judiciaire a disposé pour mener l'enquête, l'instruction et conclure le rapport. À défaut d'avoir réclamé un prolongement du délai pour mener son travail avant la fin de celui-ci, le gouverneur d'État d'alors a refusé la requête.

À la lecture de l'avis juridique confidentiel n° CJ/144/70 du 19 août 1970, rédigé par le consultant juridique du ministère de la justice, à l'époque, Leonardo Greco, et en le comparant aux conclusions finales présentées le 14 décembre 1970, par le ministère de la justice, qui, à l'époque, était représenté par le procureur José Ivens Peixoto, on constate qu'il existe entre les deux documents une concordance absolue sur la technique rédactionnelle. Divers passages de la description factuelle et des conclusions sont identiques.

Les « conclusions finales » étant un instrument juridique et de procédure essentiel pour le magistrat exerce sa fonction de juge dans l'action pénale, n'importe quel vice qui s'y rencontre ou toute modification rapportée pourra induire inexorablement en erreur le juge. Et pire encore, cela pourra matérialiser dans le cas présent peut-être le pire mal dont souffre la société brésilienne : *l'impunité*. C'est ce qui apparaît dans le cas de l'assassinat du père Antônio Henrique.

Ont participé à l'enlèvement, la torture et l'assassinat du père Antônio Henrique, les enquêteurs de la police civile du Pernambouc Rível Rocha (décédé), Humberto Serrano de Souza (décédé), le procureur Bartolomeu Lemos Gibson (décédé) - qui à l'époque exerçait la fonction de directeur d'enquête au secrétariat de la sûreté publique - un des membres de sa famille, mineur à l'époque, Jerônimo Duarte Rodrigues Neto (toujours en vie) et l'étudiant universitaire Rogério Matos do Nascimento (toujours en vie).

La Commission d'État Mémoire et Vérité Dom Helder Camara a conclu également que l'assassinat du père Antônio Henrique a été un crime éminemment politique, perpétré par des agents de l'État du Pernambouc, en collaboration avec des civils appartenant à ce que l'on nomme l'extrême-droite, avec pour objectif de terroriser, faire peur et dissuader l'incontestable foyer d'opposition au régime militaire, opposition menée par une partie considérable de l'Église catholique dans l'État de Pernambouc, avec comme chef de file, l'archevêque d'Olinda et Recife, Dom Helder Camara. Son éloignement avait été suggéré dans un document en date du 13 avril 1970, par une demande transmise à l'assistant-secrétaire du chef du cabinet militaire de la présidence de la République, le colonel Octávio Aguiar de Medeiros, au chef du SNI, où l'on peut lire succinctement :

SECRET

Très cher Figueiredo,

Très amicalement,

ci-joint un exemplaire du *Diário da Noite*, un journal de Recife qui dépeint fidèlement les agissements subversifs qui se déroulent au sein de l'Église catholique, sous la direction de D. Helder Camara. Sa lecture se passe de commentaires et sert d'exemple quant aux distorsions et déformations de l'évangile, avec toutes les conséquences dans le domaine psychosocial de cette région du Nord-Est.

*En poste à Recife depuis presque cinq ans, dont deux comme E2/IV Ex., je suis en mesure d'affirmer avec certitude, que toute la subversion dans cette région a pour origine le clergé, dirigé de façon*

*particulière par D. Helder Camara. Son action a été contenue dans les mesures de nos possibilités. Cependant, en tant que prélat, libre de ses déplacements dans presque toutes les régions, la subversion qu'il mène, de façon subreptice, pourrait être, sinon éliminée, du moins réduite s'il était éloigné de cette région. [9]*

C'est en pensant que vous pourriez nous aider en ce sens que je vous écris ce rapide et petit mot.

En continuant d'être votre ami.

La CEMVDHC termine ce rapport avec la retranscription d'une partie de la déclaration de Dom Helder Camara, datée du 16 avril 1975, sur l'assassinat du père Antônio Henrique (point 9) [10] :

9. Son Excellence, le secrétaire de la sûreté de l'État de Pernambuco et sa délégation des homicides ont - en cette période de réouverture de l'enquête relative à l'assassinat du père Henrique - une grande opportunité de renforcer leur prestige auprès de l'opinion publique de l'État et de tout le pays en décidant, et, en y mettant un point d'honneur, de faire toute la lumière sur l'assassinat survenu le 27 mai 1969. En tant que citoyen brésilien et pasteur d'Olinda et Recife, je me permets de souligner une fois encore les points particuliers méritant une attention toute particulière :

- une réponse courageuse et impartiale aux demandes effectuées au secrétariat de la sûreté de l'État de Pernambuco, par le pouvoir judiciaire, via le bureau du juge Nildo Nery dos Santos ;
- un éclaircissement décisif et loyal sur l'attitude de tous les membres de la sûreté de l'État, dont les noms ont été cités tout au long du procès, comme étant liés, directement ou indirectement, au crime ;
- une orientation du procès, dans la phase actuelle, vers un éclaircissement du crime politique, de façon que, d'après les résultats obtenus, l'illustre tribunal de justice fédérale de l'État puisse transmettre les pièces à l'autorité judiciaire fédérale compétente ;
- une enquête en règle sur le CCC. Et qu'on n'allègue pas qu'il s'agit d'une entité disparue. Sur la foi de mon sacerdoce, je porte à la connaissance de la sûreté de l'État de Pernambuco et des autres autorités de la sûreté fédérale qu'après l'annonce par la presse, la radio et la TV, que je serais invité à faire une déposition lors du procès du père Henrique, les jeudi et vendredi de la fête de la semaine sainte, j'ai reçu, par téléphone, des conseils de ne parler qu'avec les plus extrêmes précautions, si je ne voulais pas perdre un autre de mes religieux. Les communications se terminaient par : « Celui qui te prévient, c'est le vieux CCC, maintenant ressuscité en Gorille [surveillant] » S'agit-il d'une farce ? Est-ce que le CCC s'est attribué un nouveau nom tout en gardant le même esprit et les mêmes méthodes ?

10. Je demande que cette présente déclaration soit jointe aux pièces des procès sur l'assassinat du père Antônio Henrique Pereira Neto. Je vous remercie pour la patience avec laquelle vous m'avez écouté et déclare rester à disposition pour répondre aux questions que Vos Excellences voudraient bien me poser.

+ Helder Camara  
Recife, 16/4/1975

### **Henrique Neves Mariano**

Rapporteur du cas du père Antônio Henrique Pereira da Silva Neto  
Secrétaire général de la Commission d'État de la mémoire et de la vérité Dom Helder Camara

### **Gilberto Marques de Melo Lima**

Sous-rapporteur du cas du Père Antônio Henrique Pereira da Silva Neto  
et membre de la Commission d'État de la mémoire et de la vérité Dom Helder Camara

*Ce rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission d'État de la mémoire et de la*

## **Fiche technique de la Commission d'État de la mémoire et de la vérité Dom Helder Camara**

### **Gouverneur de l'État de Pernambuco**

João Soares Lyra Neto

### **Secrétariat du cabinet civil**

Luciano Vasquez Mendez

### **Membres de la CEMVDHC**

Fernando de Vasconcelos Coelho (coordonnateur général)

Hernique Neves Mariano (secrétaire exécutif)

Gilberto Marques de Melo Lima

Humberto Vieira de Mello

José Aureo Rodrigues Bradley

Manoel Severino Moraes de Almeida

Maria do Socorro Ferraz Barbosa

Nadja Maria Miranda Brayner

Roberto Franca Filho

### **Assesseurs de la CEMVDHC**

Fernando José Pereira de Araújo

Jacqueline de Araújo Florêncio Albuquerque Romeiro

Joelma de Gusmão Lima

Lilia Maria Pinto Gondim

Rafael Leite Ferreira

Suzane Batista de Araújo

Teresa Cristina Wanderley Neves

Vera Lúcia Costa Acioli

Zélia Maria Pereira da Silva

### **Secrétariat de la CEMVDHC**

Ana Cecilia Lima

Ruth Coutinho

Maria Martha Padilha]]

---

- [Dial](#) - Diffusion de l'information sur l'Amérique latine - D 3523.

- Traduction de Gérard Panthier, avec la collaboration de José de Broucker.

- Source (portugais du Brésil) : PERNAMBUCO. Comissão Estadual da Memória e Verdade. *Padre Antônio Henrique Pereira da Silva Neto*. « Cadernos da memória e verdade », vol. 2. Recife, Secretaria da Casa Civil do Governo do Estado de Pernambuco, 2014, 133 p.

En cas de reproduction, mentionner au moins les auteurs, le traducteur, la source française (Dial -



## Notes

[1] Dom Helder Camara aimait écrire son nom sans accents et nous reprenons ce choix dans cette traduction.

[2] Extrait de l'avant-propos de José de Broucker et Gérard Panthier à la publication par DIAL en mai 2016 de la traduction française du rapport de la Commission d'État de la mémoire et de la vérité Dom Helder Camara intitulé [\*Prix Nobel de la paix : L'implication de la dictature militaire brésilienne contre la nomination de Dom Helder Camara.\*](#)

[3] Les couleurs des véhicules de police - NdT.

[4] Acte lui octroyant les pleins pouvoirs - NdT.

[5] C'est nous qui soulignons.

[6] Un chanteur « yé yé » local - NdT.

[7] C'est nous qui soulignons.

[8] C'est nous qui soulignons.

[9] C'est nous qui soulignons.

[10] Voir l'annexe 10 (non traduit), dans le pdf (p. 128-133) joint à cet article, pour le texte dans son intégralité - note DIAL.